

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023-081****PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT****RUE PORTELLE**

Le Maire de VITTEAUX,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par SUEZ EAU France, Route de l'œuvre, 21140 SEMUR-EN-AUXOIS le 26/12/2023

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation pendant les travaux de terrassement pour vérification matériaux branchement réseau rue Portelle le 02/01/2024

ARRÊTE**Article 1er**

La circulation rue Portelle sera restreinte pendant les travaux le 2 janvier 2024 à la hauteur des travaux.

Article 2

Le stationnement sera interdit à tout véhicule à la hauteur des travaux le 2 janvier 2024 à la hauteur des travaux.

Article 3

Le dépassement des véhicules sera interdit à la hauteur des travaux le 2 janvier 2024 à la hauteur des travaux.

Article 4

Des panneaux réglementaires seront déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours ainsi que l'accès du service de collecte des déchets devront être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à : SUEZ EAU France, Route de l'œuvre, 21140 SEMUR-EN-AUXOIS

Fait à VITTEAUX, 28 décembre 2023

Le Maire

Bernard PAUT

